

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 910**14 juin 2002****SOMMAIRE**

Alegas Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg	43651	New Industrial Cleaning S.A., Luxembourg	43663
Alegas Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg	43652	Nicolson, S.à r.l., Itzig	43669
Asher S.A., Luxembourg	43637	Nosorrows Management Consulting & Business Services S.A., Grevenmacher	43636
Asher S.A., Luxembourg	43638	Nosorrows Management Consulting & Business Services S.A., Grevenmacher	43637
Atomium Immobilière S.A., Luxembourg	43643	Omer S.A.H., Luxembourg	43641
Atomium Immobilière S.A., Luxembourg	43643	Parkway Europe Holdings, S.à r.l., Luxembourg . .	43634
Atomium Immobilière S.A., Luxembourg	43643	Parkway Europe Holdings, S.à r.l., Luxembourg . .	43635
Atomium Immobilière S.A., Luxembourg	43644	(Le) Partenaire de la Métallurgie Holding S.A., Lu- xembourg	43676
Bordeaux Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg . .	43648	PLT Lux, S.à r.l., Wasserbillig	43655
Bordeaux Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg . .	43649	Rail Réassurances S.A., Luxembourg	43675
Bossa Holding S.A.	43647	Rochester Holding S.A., Luxembourg	43665
Citco (Luxembourg) S.A., Luxembourg	43660	S+N, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	43673
Compagnie Luxembourgeoise d'Entreprises S.A., Luxembourg	43635	SCFF Société de Commerce Foncier et Financier S.A., Luxembourg	43639
Courtal S.A., Senningerberg	43652	SCFF Société de Commerce Foncier et Financier S.A., Luxembourg	43640
Delbo S.A.H., Luxembourg	43647	Skorpion S.A., Luxembourg	43635
DG Project Development & Consulting S.A., Lu- xembourg	43641	Sogecore Risk Strategies S.A., Senningerberg . .	43654
Fimadel S.A.H., Luxembourg	43641	Sogecore Risk Strategies S.A., Senningerberg . .	43654
Finance for Danish Industry Invest S.A., Luxem- bourg	43658	Spainvest S.A., Luxembourg-Kirchberg	43642
Finance for Danish Industry Invest S.A., Luxem- bourg	43658	Spainvest S.A., Luxembourg-Kirchberg	43642
France Capital S.A., Luxembourg	43659	Spainvest S.A., Luxembourg-Kirchberg	43642
Héritiers Lanners S.C.I., Emerange	43649	Spainvest S.A., Luxembourg-Kirchberg	43642
Héritiers Lanners S.C.I., Emerange	43650	Tendances, S.à r.l.	43645
I.I.B. Internationale Industrie Beteiligungs Holding A.G., Hesperange	43642	The UBK French Property Company (No2), S.à r.l., Luxembourg	43646
Inter-Manager AG, Luxembourg	43671	The UBK French Property Company (No1), S.à r.l., Luxembourg	43657
Ipico S.A. Holding, Luxembourg	43640	Torch Strategic S.A., Junglinster	43667
Kelux, S.à r.l., Luxembourg	43640	Torch Strategic S.A., Junglinster	43668
M.S.G. (Luxembourg) S.A., Mamer	43650	Torch Strategic S.A., Junglinster	43668
Montene Holding S.A., Luxembourg	43646	Trefe S.A., Luxembourg	43658
Montrans S.A., Luxembourg	43644	United Trust A.G., Luxembourg	43638
NECIL-New Economy Investments Luxembourg Holding S.A., Luxembourg	43645	Upside Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg . . .	43659
NECIL-New Economy Investments Luxembourg Holding S.A., Luxembourg	43645	Upside Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg . . .	43660
NECIL-New Economy Investments Luxembourg Holding S.A., Luxembourg	43645	Zetagas Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg . .	43653
NECIL-New Economy Investments Luxembourg Holding S.A., Luxembourg	43645	Zetagas Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg . .	43654

PARKWAY EUROPE HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 82.603.

In the year two thousand and two, on the eighth of March,
Before us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary, residing in Luxembourg,

There appeared:

PARKWAY EUROPE, S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg and having its registered office at L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare, recorded with the Luxembourg Commercial and Companies Register, under Section B, number 80.414.

here represented by Mr Jean-Marc Ueberecken, LL.M., residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on 4 March 2002.

Said proxy, initialed ne varietur by the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole partner of PARKWAY EUROPE HOLDINGS, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare, recorded with the Luxembourg Commercial and Companies' Register, under section B, number 82.603, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on the 20th of June 2001, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The Articles has been last amended by a deed of the undersigned notary dated September 24th, 2001, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (hereafter the «Company»).

The appearing party representing the entire share capital took the following resolutions:

First resolution

The sole partner decides to reduce the share capital from its current value of three hundred fifty-four million eighty thousand six hundred fifty Euro (EUR 354,080,650) down to three hundred fifty-four million sixty-five thousand six hundred fifty Euro (EUR 354,065,650) through the cancellation of the six hundred (600) shares, having a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each, currently held by the Company.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, article 6 of the Articles of Incorporation is amended and now reads as follows:

«**Art. 6.** The share capital is set at three hundred fifty-four million sixty-five thousand six hundred fifty Euro (EUR 354,065,650), represented by fourteen million one hundred sixty-two thousand six hundred twenty-six (14,162,626) shares, having a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each.»

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing known to the notary by their name, first name, civil status and residence, these persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède.

L'an deux mille deux, le huit mars,

Par devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu;

PARKWAY EUROPE, S.à r.l., une société constituée selon les lois du Luxembourg, avec siège social à L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare, inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la Section B numéro 80.414.

ici représentée par M. Jean-Marc Ueberecken, LL.M., demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, en date du 4 mars 2002,

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant est le seul associé de la société à responsabilité limitée PARKWAY EUROPE HOLDINGS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la Section B numéro 82.603, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 20 juin 2001, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire instrumentaire en date du 24 septembre 2001, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (ci après la «Société»).

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de réduire le capital social de sa valeur actuelle de trois cent cinquante-quatre millions quatre-vingt mille six cent cinquante euros (EUR 354.080.650) jusqu'à trois cent cinquante-quatre millions soixante-cinq mille six cent cinquante euros (EUR 354.065.650) par l'annulation des six cents (600) parts sociales, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, détenues actuellement par la Société.

Seconde résolution

A la suite de la résolution précédente, l'article 6 des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de trois cent cinquante-quatre millions soixante-cinq mille six cent cinquante euros (EUR 354.065.650) représenté par quatorze millions cent soixante-deux mille six cent vingt-six (14.162.626) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J-M. Ueberecken, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2002, vol. 134S, fol. 51, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2002.

A. Schwachtgen.

(23199/230/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

PARKWAY EUROPE HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 82.603.

Statuts coordonnés suivant l'acte N° 262 du 8 mars 2002 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2002.

A. Schwachtgen.

(23200/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

SKORPION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 60.383.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2002, vol. 565, fol. 97, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2002.

Signature.

(23084/777/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2002.

COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE D'ENTREPRISES, Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 72, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 9.249.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale ordinaire en date du 10 avril 2001 au siège social de la société

Il résulte de la réunion que:

Le capital social a été converti au 10 avril 2001 en euros pour le transformer de son montant actuel de LUF 100.000.000,- en EUR 2.500.000,- représenté par 10.000 actions sans désignation de valeur, avec incorporation de la réserve légale à hauteur de EUR 21.064,75 afin d'arrondir ces montants.

L'article 4 des statuts a été modifié corrélativement pour avoir la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.500.000,-), représenté par dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Le mandataire de la société

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2002, vol. 565, fol. 98, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23133/799/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

NOSORROWS MANAGEMENT CONSULTING & BUSINESS SERVICES S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6783 Grevenmacher, 25, Op der Heckmill.
H. R. Luxemburg B 81.406.

Im Jahre zweitausendundzwei, den dreizehnten März.

Vor dem unterzeichneten Notar André Jean-Joseph Schwachtgen, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft NOSORROWS MANAGEMENT CONSULTING & BUSINESS SERVICES S.A., mit Sitz in Luxemburg, R.C. Nummer B 81.406, gegründet durch eine Urkunde des instrumentierenden Notars, vom 23. März 2001, welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 939 vom 30. Oktober 2001 veröffentlicht wurde, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Versammlung beginnt um elf Uhr unter dem Vorsitz von Frau Kerstin Kleudgen, Privatangestellte, mit Berufsschrift in L-2520 Luxemburg, 33, allée Scheffer.

Dieselbe ernennt zum Schriftführer Herrn Raymond Thill, Jurist, wohnhaft in Luxemburg.

Zum Stimmzähler wird ernannt Herr Marc Prospert, Jurist, wohnhaft in Bertrange.

Sodann stellt die Vorsitzende fest:

I. Dass aus einer Anwesenheitsliste, welche durch das Büro der Versammlung aufgesetzt und für richtig befunden wurde, hervorgeht, dass die fünfhundert (500) Aktien mit einem Nennwert von je einhundert (100,-) Euro (EUR), welche das gesamte Kapital von fünfzigtausend (50.000,-) Euro (EUR) darstellen, hier in dieser Versammlung gültig vertreten sind, welche somit ordnungsgemäss zusammengestellt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung abstimmen kann, da alle vertretenen Aktionäre, nach Kenntnisnahme der Tagesordnung, bereit waren, ohne Einberufung hierüber abzustimmen.

Diese Liste, von den Mitgliedern des Büros und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt gegenwärtigem Protokoll, mit welchem sie einregistriert wird, als Anlage beigelegt.

II. Dass die Tagesordnung dieser Generalversammlung folgende Punkte umfasst:

1. Verlegung des Gesellschaftssitzes von 33, allée Scheffer, L-2520 Luxemburg nach 25, Op der Heckmill, L-6783 Grevenmacher.

2. Entsprechende Abänderung von Artikel 1 und Artikel 9 der Satzung.

3. Rücktritt und Entlastung des Verwaltungsratsmitglieds Herrn Christian Faltot.

4. Ernennung von Herrn Norbert Wrobel zum neuen Verwaltungsratsmitglied.

5. Rücktritt und Entlastung des Kommissars EURO ASSOCIATES, vormals EUROTRUST.

6. Ernennung von UNITED CONSULTANTS INTERNATIONAL S.A. zum neuen Kommissar.

7. Verschiedenes.

Die Ausführungen der Vorsitzenden wurden einstimmig durch die Versammlung für richtig befunden und, nach Überprüfung der Richtigkeit der Versammlungsordnung, fasste die Versammlung nach vorheriger Beratung, einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Der Gesellschaftssitz wird von 33, allée Scheffer, L-2520 Luxemburg nach 25, Op der Heckmill, L-6783 Grevenmacher verlegt.

Infolgedessen werden Artikel 1, Absatz 2 und Artikel 9, Absatz 1 der Satzung abgeändert und fortan wie folgt lauten:

«**Art. 1. Abs. 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Grevenmacher. Er kann durch Beschluß der Generalversammlung der Aktionäre in jede beliebige Ortschaft des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.»

«**Art. 9. Abs. 1.** Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am 20. Juni um 15.00 Uhr in Grevenmacher am Gesellschaftssitz oder an einem anderen in der Einberufung angegebenen Ort.»

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung nimmt den Rücktritt des Verwaltungsratsmitglieds Christian Faltot an und erteilt ihm, per Spezialvotum, Entlastung für die Ausübung seines Mandates bis zum heutigen Tag.

Zum neuen Verwaltungsratsmitglied wird ernannt:

- Herr Norbert Wrobel, Geschäftsmann, wohnhaft in 4, Cité Flammant, L-6115 Junglinster.

Desweiteren werden die Herren Peter Busch und Marion Thill als Verwaltungsratsmitglieder bestätigt.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung nimmt den Rücktritt des Kommissars EURO ASSOCIATES, vormals EUROTRUST, an und erteilt ihm, per Spezialvotum, Entlastung für die Ausübung seines Mandats bis zum heutigen Tag.

Zum neuen Kommissar wird ernannt:

Die Gesellschaft UNITED CONSULTANTS INTERNATIONAL S.A., mit Sitz in L-2520 Luxemburg, 33, allée Scheffer.

Da die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt die Vorsitzende die Versammlung um elf Uhr fünfzehn für geschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorhergehenden an die Komparenten, haben dieselben mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: K. Kleudgen, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2002, vol. 134S, fol. 56, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2002.

A. Schwachtgen.

(23194/230/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

NOSORROWS MANAGEMENT CONSULTING & BUSINESS SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6783 Grevenmacher, 25, Op der Heckmill.

R. C. Luxembourg B 81.406.

Statuts coordonnés suivant l'acte N° 285 du 13 mars 2002 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2002.

A. Schwachtgen.

(23195/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

ASHER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 86.082.

L'an deux mille deux, le sept mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de ASHER S.A., R.C. Numéro B 86.082 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte du notaire instrumentaire, en date du 19 février 2002, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

La séance est ouverte à dix-sept heures sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L -1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg. L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, demeurant à Bertrange.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les soixante-douze (72) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de soixante-douze mille euros (EUR 72.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Suppression de l'autorisation donnée au conseil d'administration de limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires lors d'une augmentation de capital dans le cadre du capital autorisé et suppression subséquente du quatrième alinéa de l'article 3 des statuts.

2. Suppression de la faculté d'émettre des actions au porteur et modification subséquente du premier alinéa de l'article 4 des statuts.

3. Droit de préemption à insérer dans un nouvel article 5 des statuts et renumérotation des autres articles en conséquences.

4. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de supprimer l'autorisation donnée au conseil d'administration de limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires lors d'une augmentation de capital dans le cadre du capital autorisé.

En conséquence, le quatrième alinéa de l'article 3 des statuts est supprimé.

Deuxième résolution

Les actions seront nominatives et ne pourront être que nominatives.

En conséquence, le premier alinéa de l'article 4 des statuts est modifié de telle manière qu'il aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4. Alinéa 1^{er}.** Les actions seront nominatives et ne pourront être que nominatives.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'insérer dans un nouvel article 5 des statuts, les autres articles étant renumérotés en conséquence, un droit de préemption formulé comme suit:

«**Art. 5.** La cession d'actions entre vifs ou pour cause de mort, à titre gratuit ou onéreux, à des actionnaires ou à des tiers, devra être notifiée par lettre recommandée aux autres actionnaires. Le projet de cession indique le nombre d'actions à céder, le prix de cession par action envisagé, l'identité du cessionnaire, ainsi que toutes les autres conditions du projet de vente.

Les actionnaires disposent d'un droit préférentiel de rachat des actions mentionnées à l'alinéa premier du présent article aux conditions fixées dans le projet de cession susmentionné.

Dans le cas où plusieurs actionnaires souhaiteraient exercer leur droit de rachat préférentiel, la répartition des actions à acquérir se fera au prorata de leur participation dans le capital social. Lorsqu'un actionnaire renonce à exercer son droit de rachat préférentiel, ce dernier accroît aux autres actionnaires au prorata des participations détenues dans le capital social.

Les actionnaires souhaitant procéder à l'achat des actions à céder devront communiquer leur décision au cédant par lettre recommandée avec accusé de réception, en indiquant la proportion dans laquelle ils désirent exercer leur droit de rachat préférentiel, ainsi que le nombre maximum d'actions qu'ils entendent acquérir.

A défaut pour les actionnaires d'avoir exercé en tout ou en partie leur droit préférentiel de rachat endéans un délai d'un mois à compter de la réception de la lettre recommandée contenant le projet, la cession des actions non acquises peut être effectuée aux conditions déterminées dans le projet de cession, sans autre restriction et endéans un délai de trois mois. Passé ce délai, le droit de rachat préférentiel des actions renaît au profit des autres actionnaires.

Sauf renonciation écrite des bénéficiaires au droit de rachat préférentiel, expresse et sans équivoque, tout transfert d'action réalisé en violation de la procédure ci-dessus décrite sera considéré comme nul et non avenu et ne pourra être opposable à la société non plus qu'aux tiers.

Le présent article ne s'applique pas aux cas dans lesquels la Société elle-même est le cessionnaire initial des actions à céder.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à dix-sept heures quinze.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Koeune, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2002, vol. 134S, fol. 47, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2002.

A. Schwachtgen.

(23196/230/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

ASHER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 86.082.

Statuts coordonnés suivant l'acte N° 255 du 7 mars 2002 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2002.

A. Schwachtgen.

(23197/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

UNITED TRUST A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1884 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

H. R. Luxemburg B 74.568.

Auszug aus den Beschlüssen der ausserordentlichen Gesellschafterversammlung vom 6. Februar 2002 am Sitz der Gesellschaft

1. Dem scheidenden Verwaltungsratsmitglied, Herr Michaël Haas, wird Entlastung erteilt für die Ausführung seines Mandates bis zum heutigen Datum.

2. Herr Luc van Oostende, Geschäftsmann, wohnhaft in Udem (Deutschland) Westwahl, 48, wird zum neuen Verwaltungsratsmitglied ernannt.

3. Herr Ralph Bartels, Geschäftsmann, wohnhaft in D-45475 Mülheim-Ruhr Hinnebecke, 9, wird zum neuen Verwaltungsratsmitglied ernannt.

Für gleichlautenden Auszug

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2002, vol. 565, fol. 96, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23094/780/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

**SCFF SOCIETE DE COMMERCE FONCIER ET FINANCIER S.A., Société Anonyme,
(anc. SCFF SOCIETE DE COMMERCE FONCIER ET FINANCIER HOLDING S.A.).**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 46.077.

L'an deux mille deux, le onze mars.

Pardevant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la Société Anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de SCFF SOCIETE DE COMMERCE FONCIER ET FINANCIER HOLDING S.A., R.C. Numéro B 46 077 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 28 octobre 1993, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 90 du 11 mars 1994.

Les statuts de ladite société ont été modifiés par acte du notaire instrumentaire, en date du 21 décembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 658 du 21 août 2001.

La séance est ouverte à dix-sept heures sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg. L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, demeurant à Bertrange.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de cinq cent douze euros (EUR 512,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de deux cent cinquante-six mille euros (EUR 256.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocation préalable.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de la dénomination sociale de la Société en SCFF SOCIETE DE COMMERCE FONCIER ET FINANCIER S.A. et modification subséquente de l'article 1^{er} alinéa 1^{er} des statuts.

2. Modification de l'objet social de celui de société Holding 1929 en celui de société pleinement imposable et modification afférente de l'article 2 des statuts.

3. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

La dénomination sociale de la Société est changée en SCFF SOCIETE DE COMMERCE FONCIER ET FINANCIER S.A.

En conséquence, l'article 1^{er} alinéa 1^{er} des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. 1^{er} alinéa.** Il existe une Société Anonyme sous la dénomination de SCFF SOCIETE DE COMMERCE FONCIER ET FINANCIER S.A.

Deuxième résolution

L'objet social de la Société est changé de celui de société Holding 1929 en celui de société pleinement imposable.

En conséquence, l'article 2 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à dix-sept heures quinze.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Koeune, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2002, vol. 12CS, fol. 38, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2002.

A. Schwachtgen.

(23192/230/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

**SCFF SOCIETE DE COMMERCE FONCIER ET FINANCIER S.A., Société Anonyme,
(anc. SCFF SOCIETE DE COMMERCE FONCIER ET FINANCIER HOLDING S.A.).**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 46.077.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 281 du 11 mars 2002 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2002.

A. Schwachtgen.

(23193/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

IPICO S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 27.192.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 15 mars 2002

Il a été décidé, lors de l'assemblée générale des actionnaires du 15 mars 2002:

- de convertir le capital social actuellement exprimé en francs luxembourgeois en euros avec effet au 1^{er} janvier 2002.
- d'augmenter le capital social de soixante-six euros cinquante-cinq eurocents (EUR 66,55), pour le porter de son montant actuel de cent cinquante-quatre mille neuf cent trente-trois euros quarante-cinq eurocents (EUR 154.933,45) à cent cinquante-cinq mille euros (EUR 155.000,-) par incorporation des résultats reportés.
- d'adapter en conséquence la valeur nominale des actions émises et la mention du capital social.
- d'adapter le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à la somme de cent cinquante-cinq mille euros (EUR 155.000,-) divisé en 5.000 actions de trente et un euros (EUR 31,-) chacune.»

Pour extrait sincère et conforme

Pour réquisition, modification et publication

IPICO S.A. HOLDING

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2002, vol. 565, fol. 96, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23093/780/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

KELUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 35.654.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 décembre 2001

- L'Assemblée décide de convertir le capital social actuellement exprimé en francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR) avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001, qui de cette manière est arrêté à douze mille trois cent quatre-vingt-quinze euros (EUR 12.395,-).

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de cent cinq euros (EUR 105,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quinze euros (EUR 12.395,-) à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), par incorporation de bénéfices reportés.

- L'Assemblée décide d'adapter l'article 5 des statuts afférent aux mentions du capital et de supprimer la valeur nominale des actions pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social de la société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement libérées» en remplacement de «Le capital social de la société est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement libérées.»

Luxembourg, le 7 mars 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2002, vol. 565, fol. 50, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23097/794/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

43641

OMER, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 54.900.

—
EXTRAIT

A la suite de la résolution circulaire du conseil d'administration du 14 janvier 2002, le siège social de la société est transféré avec effet au 14 janvier 2002 au 38, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Luxembourg, le 18 mars 2002.

Pour OMER, Société Anonyme Holding

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2002, vol. 565, fol. 93, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22847/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2002.

FIMADEL, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 62.075.

—
EXTRAIT

A la suite de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 15 mars 2002, le Conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 38, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;

- Madame Nathalie Gautier, demeurant professionnellement au 38, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;

- Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant professionnellement au 38, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Tous ces mandats prendront fin lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

A été nommé aux fonctions de commissaire aux comptes:

- Monsieur Aloyse Scherer, réviseur d'entreprises, 16, Rue Dante, L-1412 Luxembourg.

Ce mandat prendra fin lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Avec effet au 15 mars 2002, le siège social de la société est transféré au 38, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.
Luxembourg, le 15 mars 2002.

Pour FIMADEL, Société Anonyme Holding

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2002, vol. 565, fol. 93, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22851/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2002.

DG PROJECT DEVELOPMENT & CONSULTING S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 54.919.

Société constituée suivant acte reçu par Maître Lucien Schuman, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 avril 1996, publié au Recueil du Mémorial C, numéro 400 du 20 août 1996.

—
DISSOLUTION

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires du 31 décembre 2001

1. L'Assemblée approuve le rapport du commissaire-vérificateur établi à la date du 31 décembre 2001 et le rapport du liquidateur établi à la date du 21 décembre 2001.

1. L'assemblée accorde décharge au commissaire-vérificateur et au liquidateur distinctement à chacun d'eux et sans réserve pour l'exécution de leur mandat.

2. La liquidation de la société DG PROJECT DEVELOPMENT & CONSULTING S.A. (en liquidation) est définitivement close, la société est définitivement dissoute et elle est à rayer du registre de commerce et des sociétés.

3. Les livres et documents sociaux seront conservés pendant les délais légaux au 16, Allée marconi, L-2120 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2002, vol. 565, fol. 56, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22859/504/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2002.

SPAINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 46.505.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2002, vol. 565, fol. 72, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2002.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(22867/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2002.

SPAINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 46.505.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2002, vol. 565, fol. 72, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2002.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(22868/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2002.

SPAINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 46.505.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2002, vol. 565, fol. 72, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2002.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(22869/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2002.

SPAINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 46.505.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2002, vol. 565, fol. 72, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2002.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(22870/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2002.

I.I.B. INTERNATIONALE INDUSTRIE BETEILIGUNGS HOLDING A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-5884 Hesperange, 304, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 68.447.

Il résulte d'une notification du 22 janvier 2002 que les administrateurs MULTIWORLD MANAGEMENT INC., Panama City et Monsieur Guy Jaep, L-5401 Ahn, se sont démis de leurs fonctions avec effet immédiat.

Hesperange, le 15 février 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2002, vol. 566, fol. 1, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23136/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

ATOMIUM IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 31.200.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 4 décembre 2001

Le siège social de la société a été transféré de Luxembourg, 50, route d'Esch à Luxembourg, 41, avenue de la Gare. Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 3 décembre 2001 que Maître Jacques Schroeder démissionne de son poste d'administrateur, avec effet immédiat.

En date du 4 décembre 2001, le conseil d'administration coopte en remplacement Monsieur Giampiero Ugolini, demeurant à Terni (Italie).

Le conseil d'administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le conseil d'administration se compose dès lors comme suit:

- René Faltz
- SERTRON ENTERPRISES LTD
- Giampiero Ugolini

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2002, vol. 565, fol. 8, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23100/794/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

ATOMIUM IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 31.200.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 18 décembre 2001

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 17 décembre 2001 que Maître René Faltz démissionne de son poste d'administrateur, avec effet immédiat.

En date du 18 décembre 2001, le conseil d'administration coopte en remplacement Monsieur Giuseppe Durastanti, demeurant à Acquasparta (Italie).

Le conseil d'administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le conseil d'administration se compose dès lors comme suit:

- Giampiero Ugolini
- Claudio Proietti
- Giuseppe Durastanti

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2002, vol. 565, fol. 8, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23107/794/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

ATOMIUM IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 31.200.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 11 décembre 2001

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 10 décembre 2001 que SERTRON ENTERPRISES LTD démissionne de son poste d'administrateur, avec effet immédiat.

En date du 11 décembre 2001, le conseil d'administration coopte en remplacement Monsieur Claudio Proietti, demeurant à Terni (Italie).

Le conseil d'administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le conseil d'administration se compose dès lors comme suit:

- René Faltz
- Giampiero Ugolini
- Claudio Proietti

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2002, vol. 565, fol. 8, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23108/794/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

ATOMIUM IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 31.200.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 décembre 2001

- L'Assemblée ratifie les cooptations de Monsieur Giampiero Ugolini, de Monsieur Claudio Proietti et de Monsieur Giuseppe Durastanti aux fonctions d'administrateurs de la société.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2007.

- L'assemblée décide de nommer COMPAGNIE DE SERVICES FIDUCIAIRES S.A. au poste de commissaire aux comptes de la société.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2007.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2002, vol. 565, fol. 8, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23109/794/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

ATOMIUM IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 31.200.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 7 janvier 2002

- L'assemblée décide de convertir le capital social actuellement exprimé en francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR) qui de cette manière est arrêté à trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (EUR 30.986,69).

- L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions et d'adapter l'article 3 des statuts afférent aux mentions du capital pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros virgule soixante-neuf (EUR 30.986,69) représenté par mille (1.000) actions sans valeur nominale, entièrement libérées.»

Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2002, vol. 565, fol. 8, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23110/794/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

MONTRANS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 46.579.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 15 mars 2002, vol. 565, fol. 80, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 21 mars 2002.

Pour MONTRANS S.A.
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.
Signature

(23013/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2002.

TENDANCES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Il résulte d'un jugement rendu le 7 février 2002 par le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième section, siégeant en matière commerciale, que la société TENDANCES, S.à r.l., a été dissoute et que sa liquidation a été ordonnée.

Le tribunal a nommé juge-commissaire Madame Elisabeth Capesius, premier juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Alex Engel, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le même jugement a ordonné aux créanciers de faire leur déclaration de créances avant le 28 février 2002 au greffe du tribunal de commerce de et à Luxembourg.

Pour la société en liquidation

A. Engel

Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2002, vol. 565, fol. 80, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23003/999/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2002.

NECIL-NEW ECONOMY INVESTMENTS LUXEMBOURG HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R. C. Luxembourg B 73.333.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 15 février 2002

Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2004, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

Conseil d'Administration

Monsieur Moncef Ben Haj Salem, informaticien, demeurant à Mamer

Monsieur Georges Benazet, administrateur de société, demeurant à Dudelange

Madame Liliane Thibodeaux, employée privée, demeurant à Mamer.

Commissaire aux comptes

Monsieur Jean Weisgerber, comptable, demeurant à Hesperange.

Luxembourg, le 4 mars 2002.

Pour avis sincère et conforme

FIDUCIAIRE DES CLASSES MOYENNES

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2002, vol. 565, fol. 97, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23172/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

NECIL-NEW ECONOMY INVESTMENTS LUXEMBOURG HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R. C. Luxembourg B 73.333.

Le bilan au 30 juin 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2002, vol. 565, fol. 97, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour NECIL-NEW ECONOMY INVESTMENTS LUXEMBOURG HOLDING S.A.

FIDUCIAIRE DES CLASSES MOYENNES

(23173/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

NECIL-NEW ECONOMY INVESTMENTS LUXEMBOURG HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R. C. Luxembourg B 73.333.

Le bilan au 30 juin 2001, enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2002, vol. 565, fol. 97, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour NECIL-NEW ECONOMY INVESTMENTS LUXEMBOURG HOLDING S.A.

FIDUCIAIRE DES CLASSES MOYENNES

(23174/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

THE UBK FRENCH PROPERTY COMPANY (No 2), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 69.785.

Extrait de la résolution de l'associé unique prise en date du 11 mars 2002

- La démission de Mme Anne Bridges est acceptée avec effet au 30 juin 2001. Pleine et entière décharge lui est accordée pour l'exercice de son mandat jusqu'au 30 juin 2001;
- La démission de M. Roddy Sloan est acceptée avec effet au 30 juin 2001. Pleine et entière décharge lui est accordée pour l'exercice de son mandat jusqu'au 30 juin 2001;
- M. Marc Carpenter est nommé gérant «B» pour une période illimitée à partir du 1^{er} février 2002.
- M. Chris Linney est nommé gérant «B» pour une période illimitée à partir du 1^{er} février 2002.
- La société UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., est nommée gérant «B» pour une période illimitée à partir du 1^{er} février 2002.
- Le transfert du siège social de la société THE UBK FRENCH PROPERTY COMPANY (N° 2), S.à r.l., du 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg au 27, avenue Monterey L-2163 Luxembourg a été accepté avec effet au 30 septembre 2001.

Après cette résolution, les gérants sont:

Catégorie «A»:

- BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.;
- Hans de Graaf;
- Carl Speecke.

Catégorie «B»:

- Marc Carpenter;
- Chris Linney;
- UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l.

La société est engagée par la signature conjointe d'un gérant de catégorie «A» et d'un gérant de catégorie «B».

Pour extrait sincère et conforme

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Gérant «A»

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2002, vol. 565, fol. 89, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23125/029/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

MONTENE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 19.651.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal sous seing privé en date du 21 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, A.C. le 24 janvier 2002, vol. 563, fol. 83, case 8, que suite à une décision de l'assemblée générale des actionnaires et dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998 telle que modifiée par la loi du 1^{er} août 2001, la devise d'expression du capital social a été convertie de francs luxembourgeois en euros avec effet au 1^{er} janvier 2001, et que la rubrique capital a désormais la teneur suivante:

Capital social souscrit:

Le capital souscrit est fixé à EUR 148.736,11 représenté par 6.000 actions sans désignation de valeur nominale.

Transfert du siège:

Le siège social a en outre été transféré au L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

Démissions:

Messieurs Roland Mertens et Pierre Van de Berg ont démissionné de leur poste d'administrateurs.

Nominations:

Ont été nommées administrateurs de la société:

- Madame Pascale Nutz, employée privée, demeurant à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch;
- Madame Noëlla Antoine, employée privée, demeurant à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2002.

Pour la société

Signature

(23262/211/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

DELBO S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-2954 Luxembourg, 2, place de Metz.
R. C. Luxembourg B 59.995.

L'an deux mille deux, le huit mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding établie à Luxembourg sous la dénomination de DELBO S.A. R.C. B N° 59.995, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 7 juillet 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 569 du 17 octobre 1997.

La séance est ouverte à neuf heures trente sous la présidence de Madame Annelise Charles, Conseillère de Direction Adjointe à la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, demeurant à Luxembourg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Astrid Heyman, Attachée de Direction à la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Claude Bettendorff, Attaché de Direction Premier Rang à la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, demeurant à Luxembourg.

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les quinze mille (15.000) actions d'une valeur nominale initiale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois (LUF) chacune, représentant l'intégralité du capital social antérieur de quinze millions (15.000.000,-) de francs luxembourgeois (LUF), désormais exprimé en euros (EUR) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

- 1) Mise en liquidation.
- 2) Nomination d'un liquidateur.

L'assemblée a approuvé l'exposé de Madame la Présidente et après avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée a pris, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes.

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de mettre la Société en liquidation à partir de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer Maître Pierre Metzler, avocat, demeurant à Luxembourg, aux fonctions de liquidateur, lequel aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, sauf les restrictions prévues par la loi ou les statuts de la société en liquidation.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. Charles, A. Heyman, C. Bettendorff, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2002, vol. 134S, fol. 51, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2002.

A. Schwachtgen.

(23203/230/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

BOSSA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

R. C. Luxembourg B 54.514.

La société FIDUCOM S.A. dénonce d'un commun accord le siège social de la société BOSSA HOLDING S.A. et démissionne de son mandat de commissaire aux comptes avec effet immédiat.

En conséquence, la société FIDUCOM S.A. ne sera désormais plus habilitée à gérer la société BOSSA HOLDING S.A., ni à réceptionner le courrier en son nom et pour son compte à partir de cette date.

Luxembourg, le 7 mars 2001.

R. Van Herck

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2002, vol. 565, fol. 94, case 10.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23247/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

BORDEAUX HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 65.224.

L'an deux mille deux, le huit mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de BORDEAUX HOLDING S.A., R.C. B N° 65.224, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 29 juin 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 685 du 24 septembre 1998.

La séance est ouverte à quatorze heures quarante-cinq sous la présidence de Madame M.-Rose Dock, directeur général, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Madame Sabine Leinkauf, secrétaire, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Annie Swetenham, corporate manager, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les six mille cinq cents (6.500) actions ayant eu une valeur nominale de dix mille (10.000,-) liras italiennes chacune, représentant l'intégralité du capital social antérieur de soixante-cinq millions (65.000.000,-) de liras italiennes sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Suppression de la valeur nominale des actions et conversion de la devise du capital social de ITL en EUR au cours de 1,- EUR pour 1.936,27 ITL pour fixer le capital social à EUR 33.569,70, divisé en 6.500 actions sans désignation de valeur nominale.

2. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 26.430,30 pour le porter à EUR 60.000,- par la création et l'émission de 5.118 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Souscription des 5.118 actions nouvelles ainsi créées par CCR INIZIATIVE SAGL, Via San Salvatore 10, Lugano, Suisse, et libération par conversion d'une créance à concurrence de EUR 26.430,30.

3. Fixation de la valeur nominale des actions à EUR 5,- avec augmentation correspondante du nombre d'actions.

4. Fixation d'un nouveau capital autorisé à EUR 5.000.000,.

5. Modification subséquente de l'article 3, alinéas 1^{er} et 2 des statuts.

6. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, a pris, après délibération, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

La valeur nominale des actions est supprimée et le capital social est désormais exprimé en euros, de sorte qu'il est fixé à EUR 33.569,70, divisé en 6.500 actions sans désignation de valeur nominale.

Deuxième résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de EUR 26.430,30 pour le porter de son montant converti de EUR 33.569,70 à EUR 60.000,- par création et émission de 5.118 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Ces actions nouvelles ont été entièrement souscrites par CCR INIZIATIVE SAGL, une société avec siège social à CH-6902 Lugano-Paradiso, 10 Via San Salvatore, Suisse,

ici représentée par Madame Annie Swetenham, préqualifiée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Lugano-Paradiso, le 25 février 2002.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Les nouvelles actions sans désignation de valeur nominale ont été émises en contrepartie d'un apport en nature constitué par la conversion d'une partie de la créance que la société CCR INIZIATIVE SAGL, préqualifiée, a sur la société BORDEAUX HOLDING S.A.

La réalité de la souscription a été prouvée au notaire instrumentaire par des justificatifs.

Conformément aux articles 26-1 et 32-1(5) de la loi du 10 août 1915 modifiée, l'apport en nature ci-dessus décrit a fait l'objet d'un rapport établi le 4 mars 2002 par Monsieur Marco Ries, réviseur d'entreprises à Luxembourg, lequel rapport, après signature ne varietur par les parties et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

La valeur de la créance est constatée par ledit rapport et les conclusions sont les suivantes:

Conclusion

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Il résulte notamment dudit rapport que la créance est certaine, liquide et exigible et que rien ne s'oppose à la conversion d'un montant de EUR 26.430,30 provenant de cette dette en capital social de la Société.

Troisième résolution

La valeur nominale des actions est fixée à EUR 5,- avec augmentation correspondante du nombre des actions de 11.618 à 12.000 actions d'une valeur nominale de EUR 5,- chacune.

Le Conseil d'Administration est chargé de procéder à la répartition des 12.000 actions précitées au prorata des participations respectives de tous les actionnaires.

Quatrième résolution

Le nouveau capital autorisé de la Société est fixé à EUR 5.000.000,-.

Cinquième résolution

En conséquence des quatre résolutions qui précèdent l'article 3, alinéas 1^{er} et 2 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à soixante mille (60.000,-) euros (EUR), divisé en douze mille (12.000) actions d'une valeur nominale de cinq (5,-) euros (EUR) chacune.»

«**Art. 3. Alinéa 2.** Le capital autorisé de la Société est établi à cinq millions (5.000.000,-) d'euros (EUR) divisé en un million (1.000.000) d'actions d'une valeur nominale de cinq (5,-) euros (EUR) chacune.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à quinze heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M-R. Dock, S. Leinkauf, A. Swetenham, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2002, vol. 134S, fol. 51, case 9. – Reçu 264,30 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2002.

A. Schwachtgen.

(23206/230/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

BORDEAUX HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 65.224.

Statuts coordonnés suivant l'acte N° 267 du 8 mars 2002 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2002.

A. Schwachtgen.

(23207/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

HERITIERS LANNERS S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-5695 Emerange, 11, rue d'Elvange.

L'an deux mille deux, le six mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Ernest Walch, retraité, demeurant à L-5695 Emerange, 11, rue d'Elvange,
- 2) Madame Suzette Lanners, sans état, demeurant à L-2272 Howald, 10, rue Edouard Oster, ici représentée par Monsieur Ernest Walch, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Howald, en date du 5 mars 2002.
- 3) Madame Marie-Ange Walch, gérante de sociétés, demeurant à L-5695 Emerange, 11, rue d'Elvange, ici représentée par Monsieur Ernest Walch, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Emerange, en date du 5 mars 2002.
- 4) Madame Françoise Walch, assistante sociale, demeurant à L-5695 Emerange, 11, rue d'Elvange, ici représentée par Monsieur Ernest Walch, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Emerange, en date du 5 mars 2002.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que les comparants sont les seuls sociétaires de la société civile immobilière HERITIERS LANNERS S.C.I., ayant son siège social à Emerange, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Molitor, notaire alors de résidence à Dudelange, en date du 30 novembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 111 du 23 février 1999.

- Le capital social est fixé à trois cent mille (300.000,-) euros représenté par trois mille (3.000) parts d'intérêts d'une valeur nominale de cent (100,-) euros chacune.

- Les sociétaires décident de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

En cas de cession projetée de parts sociales entre vifs par un associé à un non-associé, les nom, prénom, profession et adresse du cessionnaire potentiel non-associé sont, par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception, communiqués par le cédant ou le cessionnaire au(x) gérant(s).

En cas de dévolution de parts sociales pour cause de mort de leur propriétaire à un non-associé, (à l'exception toutefois des descendants en ligne directe ou du conjoint survivant), les associés obligent d'ores et déjà irrévocablement leurs héritiers et ayants-cause généralement quelconques à les offrir aux associés survivants - par l'intermédiaire du (des) gérant(s) - endéans les six (6) mois de leur décès par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception.

Tant que cette rétrocession n'aura pas été faite, le droit de vote aux assemblées générales des parts sociales concernées est suspendu et, si l'associé décédé était gérant, il ne sera pas pourvu à son remplacement de sorte que la société pourra temporairement être engagée par le (les) gérant(s) survivant(s).

Dans les deux hypothèses, le (les) gérant(s) continuera (ont) cette information aux associés restants respectivement survivants endéans un (1) mois, également par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception.

Les parts peuvent être reprises par les associés restants respectivement survivants dans le mois de la susdite information. Ils y ont droit en proportion de leur participation dans la société.

Chaque associé peut cependant céder son droit de reprise à un autre associé.

Le prix de cession est celui dont question infra, ce que tous les associés acceptent dès-à présent expressément tant pour eux-mêmes que pour leurs héritiers et ayants-cause généralement quelconques.

Si les associés restant respectivement survivants laissent passer le susdit délai, sans exercer leur droit de préférence, le cédant est libre de céder les parts sociales à l'amateur non-associé dont question ci-dessus, respectivement l'héritier peut garder les parts recueillies dans la succession de l'associé décédé.

Le prix de reprise des parts sociales est fixé sur base de la valeur vénale de l'actif net au 31 décembre de l'année précédant la susdite information des associés sans prise en compte des bénéfices éventuels de l'année en cours. Cette valeur sera fixée de commun accord des parties. En cas de désaccord, chaque partie nommera un expert qui désigneront ensemble un troisième expert. Le collège d'experts arrêtera forfaitairement et sans droit de recours le prix de vente des parts sociales, dans les six mois de la désignation des experts.

Le prix de cession sera payable, dans le mois de l'accord intervenu entre parties à ce sujet respectivement de sa fixation par le susdit collège d'experts, sans intérêts jusque là et ensuite avec les intérêts à un taux supérieur de deux unités au taux d'intérêt légal jusqu'au solde.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: E. Walch, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2002, vol. 134S, fol. 47, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2002.

A. Schwachtgen

(23201/230/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

HERITIERS LANNERS S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-5695 Emerange, 11, rue d'Elvange.

Statuts coordonnés suivant l'acte N° 251 du 6 mars 2002 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2002.

A. Schwachtgen.

(23202/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

M.S.G. (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8232 Mamer, 59, route de Holzem.

R. C. Luxembourg B 57.167.

Acte constitutif publié à la page 4474 du Mémorial C de 1997.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2002, vol. 565, fol. 78, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2002.

Signature.

(23154/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

ALEGAS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 51.944.

L'an deux mille deux, le huit mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires et de l'obligataire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de ALEGAS HOLDING S.A., R.C. B N° 51 944, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 26 juillet 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 538 du 21 octobre 1995.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte du notaire instrumentaire en date du 13 février 2002, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La séance est ouverte à quinze heures quinze sous la présidence de Madame M.-Rose Dock, directeur général, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Madame Véronique Guebels, secrétaire, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Sandra Kaiser, secrétaire, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les détenteurs des deux mille neuf cents actions (2.900) d'une valeur nominale de cinq cents (500,-) dollars US (USD) chacune, représentant l'intégralité du capital social d'un million quatre cent cinquante mille (1.450.000,-) dollars US (USD), ainsi que le souscripteur de l'emprunt obligataire de quatre millions cinq cent mille (4.500.000,-) dollars US (USD) sont dûment représentés à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires et de l'obligataire tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social de la Société par conversion partielle des intérêts dus sur l'emprunt obligataire à concurrence de USD 1.000.000,- pour le porter de son montant actuel de USD 450.000,- à USD 1.450.000 divisé en 2.900 actions d'une valeur nominale de USD 500,- chacune, par la création de 2.000 actions nouvelles. Souscription des 2.000 actions nouvelles par KLEINWORT BENSON TRUSTEES LIMITED.

2. Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

3. Modification de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être confiée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax,

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Cette délégation est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration ne peut pas adopter, changer ou abroger les statuts, hypothéquer, gager, nantir ou de quelque manière soumettre la propriété ou les avoirs de la Société à un privilège, emprunter des fonds ou conclure un contrat de prêt, vendre des avoirs ou propriétés de la Société, sans l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.»

III.- Que les points 1 et 2 de l'ordre du jour précité n'ont plus besoin d'être traités, ayant déjà fait l'objet de résolutions afférentes prises lors d'une assemblée générale extraordinaire tenue en date du 13 février 2002.

Après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et après avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée, l'assemblée des actionnaires et de l'obligataire a pris, après délibération, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être confiée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Cette délégation est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration ne peut pas adopter, changer ou abroger les statuts, hypothéquer, gager, nantir ou de quelque manière soumettre la propriété ou les avoirs de la Société à un privilège, emprunter des fonds ou conclure un contrat de prêt, vendre des avoirs ou propriétés de la Société, sans l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à quinze heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M-R. Dock, V. Guebels, S. Kaiser, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2002, vol. 134S, fol. 51, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2002.

A. Schwachtgen.

(23210/230/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

ALEGAS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 51.944.

Statuts coordonnés suivant l'acte N° 269 du 8 mars 2002 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2002.

A. Schwachtgen.

(23211/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

COURTAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 37.262.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale ordinaire du 4 février 2002

Quatrième résolution

Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises

Le mandat du Réviseur d'Entreprises PricewaterhouseCoopers arrivant à échéance à l'issue de cette Assemblée, l'Assemblée décide à l'unanimité de renouveler son mandat jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2001/2002.

Cinquième résolution

Modification de la devise du capital social en Euro

L'Assemblée décide à l'unanimité d'adopter l'Euro comme monnaie de référence et de comptabilité de COURTAL, avec effet au 1^{er} octobre 2001 et de convertir le capital souscrit de francs luxembourgeois en Euros, au taux de conversion de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf (40,3399) francs luxembourgeois pour un (1,-) Euro avec effet au 1^{er} octobre 2001 de sorte que le capital social sera fixé à un million deux cent trente-neuf mille quatre cent soixante-sept virgule soixante-deux Euros (1.239.467,62), représenté par cinq mille (5.000) actions sans valeur nominale.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2002, vol. 566, fol. 4, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23165/689/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

ZETAGAS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 58.289.

L'an deux mille deux, le huit mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires et de l'obligataire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de ZETAGAS HOLDING S.A., R.C. B N° 58.289, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 5 février 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Numéro 299 du 16 juin 1997.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte du notaire instrumentaire en date du 13 février 2002, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La séance est ouverte à quinze heures trente sous la présidence de Madame M.-Rose Dock, directeur général, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Madame Véronique Guebels, secrétaire, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Sandra Kaiser, secrétaire, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les détenteurs des quatre mille quatre cents (4.400) actions d'une valeur nominale de cinq cents (500,-) dollars US (USD) chacune, représentant l'intégralité du capital social de deux millions deux cent mille (2.200.000,-) dollars US (USD), ainsi que le souscripteur de l'emprunt obligataire de sept millions (7.000.000,-) de dollars US (USD) sont dûment représentés à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires et de l'obligataire tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social de la Société par conversion partielle des intérêts dus sur l'emprunt obligataire à concurrence de USD 1.500.000,- pour le porter de son montant actuel de USD 700.000,- à USD 2.200.000 divisé en 4.400 actions d'une valeur nominale de USD 500,- chacune, par la création de 3.000 actions nouvelles. Souscription des 3.000 actions nouvelles par KLEINWORT BENSON TRUSTEES LIMITED.

2. Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

3. Modification de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être confiée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Cette délégation est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration ne peut pas adopter, changer ou abroger les statuts, hypothéquer, gager, nantir ou de quelque manière soumettre la propriété ou les avoirs de la Société à un privilège, emprunter des fonds ou conclure un contrat de prêt, vendre des avoirs ou propriétés de la Société, sans l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.»

III.- Que les points 1 et 2 de l'ordre du jour précité n'ont plus besoin d'être traités, ayant déjà fait l'objet de résolutions afférentes prises lors d'une assemblée générale extraordinaire tenue en date du 13 février 2002.

Après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et après avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée, l'assemblée des actionnaires et de l'obligataire a pris, après délibération, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être confiée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Cette délégation est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration ne peut pas adopter, changer ou abroger les statuts, hypothéquer, gager, nantir ou de quelque manière soumettre la propriété ou les avoirs de la Société à un privilège, emprunter des fonds ou conclure un contrat de prêt, vendre des avoirs ou propriétés de la Société, sans l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à quinze heures quarante-cinq.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M.-R. Dock, V. Guebels, S. Kaiser, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2002, vol. 134S, fol. 52, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2002.

A. Schwachtgen.

(23212/230/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

ZETAGAS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 58.289.

Statuts coordonnés suivant l'acte N° 270 du 8 mars 2002 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2002.

A. Schwachtgen.

(23213/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

SOGE CORE RISK STRATEGIES, Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 67.115.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2002, vol. 566, fol. 4, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2002.

Pour la société

Signature

(23166/689/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

SOGE CORE RISK STRATEGIES, Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 67.115.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2002, vol. 566, fol. 4, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2002.

Pour la société

Signature

(23167/689/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

PLT LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Gesellschaftssitz: L-6633 Wasserbillig, 37AB, route de Luxembourg.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendzwei, den elften März,
Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Gloden, mit dem Amtswohnsitz zu Grevenmacher,

Sind erschienen:

- 1) Herr Gerhard Kordel, Elektromeister, wohnhaft zu D-54310 Ralingen, Im Flürchen 4,
- 2) Herr Walter Klasen, Elektroingenieur, wohnhaft zu D-54329 Konz, Am Berensborn 13.

Welche Kompargenten den unterzeichneten Notar ersuchen die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Gesellschaftsform. Die Kompargenten und alle Personen welche in Zukunft Gesellschafter werden, gründen eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht, der sie den nachstehenden Gesellschaftsvertrag, sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legen.

Die Gesellschaft begreift anfangs mehrere Gesellschafter; die Gesellschaft kann zu jeder Zeit durch Vereinigung aller Gesellschaftsanteile in einer Hand zur Einmanggesellschaft werden um dann wieder durch Gesellschaftsanteilsabtretungen oder Schaffung von neuen Gesellschaftsanteilen mehrere Gesellschafter zu begreifen.

Art. 2. Gegenstand. Gegenstand der Gesellschaft ist der Bau von Schaltanlagen, Automatisierungen und Systemtechnik, sowie alle damit zusammenhängenden Produkte.

Die Gesellschaft kann desweiteren sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

Die Gesellschaft kann sich an luxemburgischen oder an ausländischen Unternehmen, unter irgendwelcher Form beteiligen, falls diese Unternehmen einen Zweck verfolgen der demjenigen der Gesellschaft ähnlich ist oder wenn eine solche Beteiligung zur Förderung und zur Ausdehnung des eigenen Gesellschaftszweckes nützlich sein kann.

Die Gesellschaft ist ermächtigt, diese Tätigkeiten, sowohl im Grossherzogtum Luxemburg wie auch im Ausland auszuführen.

Art. 3. Bezeichnung. Die Gesellschaftsbezeichnung lautet PLT LUX, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Art. 4. Dauer. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.

Art. 5. Sitz. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Wasserbillig.

Er kann durch einfachen Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafter, je nach Fall, an jeden anderen Ort Luxemburgs verlegt werden.

Art. 6. Gesellschaftskapital. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert (12.500,-) Euro und ist in zweihundertfünfzig (250) Anteile zu je fünfzig (50,-) Euro eingeteilt. Das Gesellschaftskapital wurde wie folgt gezeichnet und zugeteilt:

1) an Herrn Gerhard Kordel, vorgeannt, einhundertfünfundzwanzig Anteile	125
2) an Herrn Walter Klasen, vorgeannt, einhundertfünfundzwanzig Anteile	125
Total: zweihundertfünfzig Anteile	250

Alle Anteile wurden voll und in bar eingezahlt so, dass die Summe von zwölftausendfünfhundert (12.500,-) Euro der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wird.

Art. 7. Änderung des Gesellschaftskapitals. Das Gesellschaftskapital kann zu jeder Zeit, durch Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder durch einstimmigen Beschluss der Gesellschafter, je nach Fall, abgeändert werden.

Art. 8. Rechte und Pflichten der Gesellschafter. Jeder Gesellschaftsanteil gibt das gleiche Recht.

Jeder Gesellschaftsanteil gibt Recht auf eine Stimme bei allen Abstimmungen.

Der alleinige Gesellschafter hat alle Rechte und Befugnisse die die Gesellschafter auf Grund des Gesetzes und der gegenwärtigen Statuten haben.

Es ist einem jeden Gesellschafter sowie seinen Gläubigern und Rechtsnachfolgern untersagt Siegel auf die Gesellschaftsgüter auflegen zu lassen oder einen gerichtlichen Inventar derselben zu erstellen oder irgendwelche Massnahmen zu ergreifen welche die Tätigkeit der Gesellschaft beeinträchtigen könnten.

Art. 9. Unteilbarkeit der Gesellschaftsanteile. Die Gesellschaftsanteile sind unteilbar gegenüber der Gesellschaft die nur einen einzigen Eigentümer für einen jeden Anteil anerkennt.

Ist der Anteil eines Gesellschafters auf Grund gesetzlicher oder testamentarischer Erbfolge einer Mehrheit von Erben zugefallen, so haben die Erben spätestens sechs Wochen nach Annahme der Erbschaft eine gemeinsame Erklärung darüber abzugeben, wer von ihnen in Zukunft, während der Unzerteiltheit, das Stimmrecht für den gesamten Anteil ausüben wird.

Wenn die Nutzniessung und das nackte Eigentum eines Anteils zwei verschiedenen Personen gehören, so wird das Stimmrecht durch den Nutzniesser ausgeübt.

Art. 10. Übertragung der Anteile.

1. Übertragung im Falle des alleinigen Gesellschafters.

Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen ist frei.

2. Übertragung im Falle von mehreren Gesellschaftern.

Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen unter Gesellschaftern ist frei.

Für die Übertragung von Gesellschaftsanteilen an Dritte, sei es unter Lebenden, sei es infolge Sterbefalls, ist die Einstimmigkeit aller Gesellschafter erforderlich; geschieht die Übertragung der Gesellschaftsanteile jedoch im Sterbefall an die Nachkommen in direkter Linie oder an den überlebenden Ehepartner, ist die Zustimmung der anderen Gesellschafter nicht erforderlich.

Im Falle wo die Übertragung der Gesellschaftsanteile der Zustimmung der anderen Gesellschafter unterliegt, steht diesen ein Vorkaufsrecht auf die abzutretenden Gesellschaftsanteile zu, im Verhältnis ihrer bisherigen Gesellschaftsanteile.

Art. 11. Tod, Entmündigung, Konkurs des Gesellschafters. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod, noch die Entmündigung, den Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeit des alleinigen Gesellschafters oder eines der Gesellschafter.

Art. 12. Geschäftsführung. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geleitet und verwaltet. Der oder die Geschäftsführer können Gesellschafter oder Nichtgesellschafter sein.

Der oder die Geschäftsführer haben die ausgedehntesten Befugnisse im Namen und für Rechnung der Gesellschaft zu handeln, einschliesslich das Verfügungsrecht, sowie das Recht die Gesellschaft gerichtlich oder aussergerichtlich zu vertreten.

Der oder die Geschäftsführer werden auf befristete oder unbefristete Dauer ernannt, sei es auf Grund der Satzung, sei es durch den alleinigen Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung.

In letzterem Falle setzt der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung, bei der Ernennung des oder der Geschäftsführer, ihre Zahl und die Dauer ihres Mandates fest; bei der Ernennung mehrerer Geschäftsführer werden ebenfalls ihre Befugnisse festgelegt.

Der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung kann die Abberufung der Geschäftsführer beschliessen. Die Abberufung kann geschehen nicht nur für rechtmässig begründete Ursachen, sondern ist dem souveränen Ermessen des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafterversammlung überlassen.

Der Geschäftsführer kann für seine Tätigkeit durch ein Gehalt entlohnt werden, das durch den alleinigen Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung festgesetzt wird.

Art. 13. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod oder das Ausscheiden des Geschäftsführers, ob er Gesellschafter oder Nichtgesellschafter ist.

Es ist den Gläubigern, Erben und Rechtsnachfolgern des Geschäftsführers untersagt Siegel auf die Gesellschaftsgüter auflegen zu lassen oder zum Inventar derselben zu schreiten.

Art. 14. Als einfache Mandatare gehen der oder die Geschäftsführer durch ihre Funktionen keine persönlichen Verpflichtungen bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft ein. Sie sind nur für die ordnungsgemässe Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 15. Gesellschafterbeschlüsse.

1. Wenn die Gesellschaft nur einen Gesellschafter begreift, so hat dieser alleinige Gesellschafter alle Befugnisse die das Gesetz der Gesellschafterversammlung gibt. Die Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters werden in ein Protokollbuch eingetragen oder schriftlich niedergelegt.

2. Wenn die Gesellschaft mehrere Gesellschafter begreift, so sind die Beschlüsse der Gesellschafterversammlung nur rechtswirksam wenn sie von den Gesellschaftern die Hälfte des Gesellschaftskapitals darstellen, angenommen werden, es sei denn die gegenwärtige Satzung würden anders bestimmen.

3. Statutenänderungen können nur angenommen werden mit der Einstimmigkeit aller Gesellschafter.

4. Jeder Gesellschafter hat soviel Stimmen wie er Gesellschaftsanteile besitzt.

Art. 16. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 17. Inventar - Bilanz. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar. Fünf (5%) Prozent des Reingewinns werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt bis diese zehn Prozent des Stammkapitals erreicht hat. Der verbleibende Gewinn steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 18. Auflösung - Liquidation. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 19. Schlussbestimmung. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Komparten auf die gesetzlichen Bestimmungen des Gesetzes betreffend die Gesellschaften mit beschränkter Haftung.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt heute und endet am 31. Dezember 2002.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes vom 18. September 1933 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzungen der Gründerkosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden von den Parteien auf eintausendvierzig euro (EUR 1.040,-) geschätzt.

Gesellschaftsversammlung

Sodann vereinigen die Gesellschafter sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zu welcher sie sich als gehörig und richtig einberufen betrachten und nehmen folgende Beschlüsse:

1) Der Sitz der Gesellschaft wird in L-6630 Wasserbillig, 37AB, route de Luxembourg, festgesetzt.

2) Herr Gerhard Kordel und Herr Walter Klasen, beide vorbenannt, werden auf unbestimmte Dauer zu den Geschäftsführern der Gesellschaft PLT LUX, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung, ernannt.

Die Gesellschaft wird verpflichtet wie folgt:

- die beiden Geschäftsführer verpflichten die Gesellschaft durch ihre alleinige Unterschrift bis zu eintausendzweihundertfünfzig (1.250,-) Euro,

- die Gesellschaft wird für Beträge die eintausendzweihundertfünfzig (1.250,-) Euro übersteigen nur durch die gemeinsame Unterschrift der beiden Geschäftsführer verpflichtet.

Vor Abschluss der gegenwärtigen Urkunde hat der unterzeichnete Notar auf die Notwendigkeit hingewiesen die administrative Genehmigung zu erhalten zwecks Ausübung des Gesellschaftsgegenstandes.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde zu Grevenmacher, Datum wie eingangs erwähnt,

Und nach Vorlesung an die dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Kompartmenten, haben dieselben mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: G. Kordel, W. Klasen, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 mars 2002, vol. 518 fol. 5, case 9. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf stempelfreiem Papier auf Begehrt erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, den 21. März 2002.

J. Gloden.

(23223/213/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

THE UBK FRENCH PROPERTY COMPANY (No 1), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 69.785.

Extrait de la résolution de l'associé unique prise en date du 11 mars 2002

- La démission de Mme Anne Bridges est acceptée avec effet au 30 juin 2001. Pleine et entière décharge lui est accordée pour l'exercice de son mandat jusqu'au 30 juin 2001;

- La démission de M. Roddy Sloan est acceptée avec effet au 30 juin 2001. Pleine et entière décharge lui est accordée pour l'exercice de son mandat jusqu'au 30 juin 2001;

- M. Marc Carpenter est nommé gérant «B» pour une période illimitée à partir du 1^{er} février 2002.

- M. Chris Linney est nommé gérant «B» pour une période illimitée à partir du 1^{er} février 2002.

- La société UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., est nommée gérant «B» pour une période illimitée à partir du 1^{er} février 2002.

- Le transfert du siège social de la société THE UBK FRENCH PROPERTY COMPANY (N° 1), S.à r.l., du 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg au 27, avenue Monterey L-2163 Luxembourg a été accepté avec effet au 30 septembre 2001.

Après cette résolution, les gérants sont:

Catégorie «A»:

- BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.;

- Hans de Graaf;

- Carl Speecke.

Catégorie «B»:

- Marc Carpenter;

- Chris Linney;

- UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l.

La société est engagée par la signature conjointe d'un gérant de catégorie «A» et d'un gérant de catégorie «B».

Pour extrait sincère et conforme

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Gérant «A»

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2002, vol. 565, fol. 89, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23126/029/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

FINANCE FOR DANISH INDUSTRY INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 62.564.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale du 12 mars 2002

1) Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes est renouvelé jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

2) En application de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euro, le capital social est converti et augmenté à concurrence de 1.771.344,96 EUR pour le porter de 201.393.935,04 EUR à 203.105.280,- EUR par incorporation de bénéfices sans émission de nouvelles actions.

La valeur nominale sera de 2,5 EUR.

Le premier alinéa de l'article 6 des statuts est modifié comme suit: (version anglaise et française)

The company's share capital is fixed at EUR 203,105,280.- (two hundred three million one hundred five thousand two hundred eighty Euros) duly composed of 81,242,112 shares of which:

- 800,000 shares of category A

- 20,110,528 shares of category B

- 60,331,584 shares of category C

all having a par value of EUR 2.5 (two Euros fifty cents) per share.

The different categories of shares are the following:

- Category A shares: fully paid up

- Category B shares: paid up to the extend of 37.5%

- Category C shares paid up to the extend of 47.5%

Set aside the different extent to which the categories of shares are paid up, all shares are identical and strictly vested with the same rights.

Le capital souscrit est fixé à 203.105.280,- (deux cent trois millions cent cinquante mille deux cent quatre-vingts Euros) représenté par 81.242.112,- actions dont:

- 800.000 actions de catégorie A

- 20.110.528 actions de catégorie B

- 60.331.584 actions de catégorie C

d'une valeur nominale de EUR 2,5 (deux Euros cinquante centimes).

Les différentes catégories d'actions sont les suivantes:

- Actions catégorie A: entièrement libérées

- Actions catégorie B: libérées à concurrence de 37,5%

- Actions catégorie C: libérées à concurrence de 47,5%

Mis à part une différence quant au taux de libération, les actions sont strictement identiques et sont pourvues de mêmes droits.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2002, vol. 565, fol. 89, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23224/280/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

FINANCE FOR DANISH INDUSTRY INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 62.564.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2002, vol. 565, fol. 89, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2002.

Signature.

(23226/280/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

TREFE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 6, rue Zithe.

R. C. Luxembourg B 40.669.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2002, vol. 565, fol. 89, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2002.

Signature.

(23227/280/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

FRANCE CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 6, rue Zithe.
R. C. Luxembourg B 47.988.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2002, vol. 565, fol. 89, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2002.

Signature.

(23228/280/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

UPSIDE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 60.532.

L'an deux mille deux, le huit mars.

Par-devant Martre André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de UPSIDE HOLDING S.A., R.C. B N° 60.532, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 8 août 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 660 du 26 novembre 1997.

La séance est ouverte à quinze heures sous la présidence de Madame M.-Rose Dock, directeur général, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Madame Virginie Dalstein, secrétaire, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Annie Swetenham, corporate manager, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante (1.250) actions ayant eu une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune, représentant l'intégralité du capital social antérieur d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Suppression de la valeur nominale des actions et conversion de la devise du capital social de francs luxembourgeois en euros au taux de change de 1,- euro pour 40,3399 LUF pour fixer le capital social à 30.986,69 euros, divisé en 1.250 actions sans désignation de valeur nominale.

2. Augmentation du capital social à concurrence de 13,31 euros pour le porter à 31.000,- euros sans émission d'actions nouvelles et libération en espèces.

3. Fixation de la valeur nominale des actions à 25,- euros avec diminution correspondante du nombre des actions de 1.250 à 1.240.

4. Modification subséquente de l'article 3 des statuts de la Société.

5. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, a pris, après délibération, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

La valeur nominale des actions est supprimée et le capital social est désormais exprimé en euros, de sorte qu'il est fixé à 30.986,69 euros, divisé en 1.250 actions sans désignation de valeur nominale.

Deuxième résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de 13,31 euros pour le porter de son montant converti de 30.986,69 euros à 31.000,- euros sans émission d'actions nouvelles.

Le montant de 13,31 euros a été entièrement libéré en espèces par les actionnaires actuels au prorata de leur participation dans la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Troisième résolution

La valeur nominale des actions est fixée à 25,- euros avec diminution correspondante du nombre des actions de 1.250 à 1.240 actions d'une valeur nominale de 25,- euros chacune.

Le Conseil d'Administration est chargé de procéder à la répartition des 1.240 actions précitées au prorata des participations respectives de tous les actionnaires.

Quatrième résolution

En conséquence des trois résolutions qui précèdent l'article 3 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros (EUR), divisé en mille deux cent quarante (1.240) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros (EUR) chacune.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à quinze heures quinze.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M.-R. Dock, V. Dalstein, A. Swetenham, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2002, vol. 134S, fol. 51, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2002.

A. Schwachtgen.

(23208/230/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

UPSIDE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 60.532.

Statuts coordonnés suivant l'acte N°268 du 8 mars 2002 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2002.

A. Schwachtgen.

(23209/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 37.409.

In the year two thousand two, on the twelfth of February.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Hesperange.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of CITCO (LUXEMBOURG) S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, constituted by a deed of Maître Reginald Neuman, notary public residing in Luxembourg, on June 18, 1991, published in the Mémorial, Recueil Spécial C number 348 of September 25, 1991. The articles of incorporation have been modified for the last time by a deed of the undersigned notary, on July 18, 2001, not yet published.

The meeting was opened by Mr. Tim van Dijk, company director, residing in Luxembourg, being in the chair,

who appointed as secretary Miss Sandrine Martz, accountant, residing in Ranguieux (France).

The meeting elected as scrutineer Mrs. Christelle Ferry, lawyer, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. To appoint Mr. Luc de Vet, company director, residing in 41, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg as a new director with effect to January 1, 2002.

2. To accept the resignation of Mrs. Christelle Ferry and Miss Sandrine Martz as Attorneys-in fact A of the company with effect to January 1, 2002 and discharge.

3. To appoint Mrs. Christelle Ferry and Miss Sandrine Martz as Assistant-Managing directors with effect to January 1, 2002.

4. To authorise the board of directors to delegate the daily management of the company as well as the representation concerning the daily management to Mr. Luc de Vet.

5. Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to appoint a new director with effect to January 1, 2002:

Mr. Luc de Vet, company director, residing in L-2163 Luxembourg, 41, avenue Monterey.

Second resolution

The general meeting decides to accept the resignation of Mrs. Christelle Ferry and Miss Sandrine Martz as Attorneys-in-fact A of the company with effect to January 1, 2002 and decides to grant full discharge to them for the exercise of their mandates.

Third resolution

The general meeting decides to appoint as Assistant-Managing Directors of the company with effect to January 1, 2002:

- Mrs. Christelle Ferry, lawyer, residing in L-2680 Luxembourg, 46, rue de Vianden,
- Miss Sandrine Martz, accountant, residing in F-57700 Ranguieux, 25, rue du Haut Chemin.

Fourth resolution

The general meeting decides to authorize the board of directors to delegate the daily management of the company as well as the representation concerning the daily management to Mr. Luc de Vet.

Meeting of the board of Directors

* According to the powers granted, the members of the board, Miss Samantha Watts, Mr. John Beers, Mr. Tim van Dijk and Mr. Luc de Vet, duly present or represented, have immediately thereafter proceeded to appoint by unanimous vote, Mr. Luc de Vet, as managing director with effect to January 1, 2002, subject to the approval by the Commission de Surveillance du Secteur Financier, in addition to the existing managing directors, Mr. Tim van Dijk and Mr. John Beers.

Consequently, as a result from the present and previous meetings of shareholders and of the board of directors:

The board of directors is composed as follows:

- Mr. Tim van Dijk, company director, residing at 5, Rue Jean Schaack, L-2563 Luxembourg;
- Mr. John Beers, company director, residing at 3rd Floor, 148-150, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg;
- Ms. Samantha Watts, company director, residing at 5th Floor, 4-6, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg;
- Mr. Luc de Vet, company director, residing in L-2163 Luxembourg, 41, avenue Monterey.

The managing directors are:

- Mr. Tim van Dijk, prenamed;
- Mr. John Beers, prenamed;
- Mr. Luc de Vet, prenamed.

The Assistant-Managing Directors are:

- Mrs. Christelle Ferry, lawyer, residing at 46, Rue de Vianden, L-2680 Luxembourg;
- Ms Sandrine Martz, accountant, residing at 25, Rue du Haut Chemin, F-57700 Ranguieux.

Their term of office expiring after the annual meeting of shareholders of the year 2006.

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its present deed, is approximately 745.- EUR.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le douze février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CITCO (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Reginald Neuman, de résidence à Luxembourg, en date du 18 juin 1991, publié au Mémorial Recueil Spécial C numéro 348 du 25 septembre 1991. Les statuts furent modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 18 juillet 2001, non encore publié.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Tim van Dijk, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Sandrine Martz, comptable, demeurant à Ranguieux (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Christelle Ferry, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Nommer Monsieur Luc de Vet, administrateur de société, demeurant à L-2163 Luxembourg, 41, avenue Monterey comme nouvel administrateur avec effet au 1^{er} janvier 2002.

2. Accepter la démission de Madame Christelle Ferry et Mademoiselle Sandrine Martz comme fondés de pouvoirs A de la société avec effet au 1^{er} janvier 2002 et décharge.

3. Nommer Madame Christelle Ferry et Mademoiselle Sandrine Martz comme Directeurs-Adjoints de la société avec effet au 1^{er} janvier 2002.

4. Autoriser le conseil à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Luc de Vet.

5. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne

varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de nommer un nouvel administrateur avec effet au 1^{er} janvier 2002:

Monsieur Luc de Vet, administrateur de société, demeurant à L-2163 Luxembourg, 41, avenue Monterey.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Madame Christelle Ferry et Mademoiselle Sandrine Martz comme fondés de pouvoirs A de la société avec effet au 1^{er} janvier 2002 et leur accorde pleine décharge en ce qui concerne l'exercice de leurs fonctions.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer comme Directeurs-Adjoints avec effet au 1^{er} janvier 2002:

- Madame Christelle Ferry, juriste, demeurant à L-2680 Luxembourg, 46, rue de Vianden,
- Mademoiselle Sandrine Martz, comptable, demeurant à F-57700 Ranguévaux, 25, rue du Haut Chemin.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'autoriser le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Luc de Vet.

Réunion du conseil d'administration

* Ensuite les membres du conseil d'administration, Mademoiselle Samantha Watts, Monsieur John Beers, Monsieur Tim van Dijk et Monsieur Luc de Vet, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires, Monsieur Luc de Vet, comme administrateur-délégué, sujet à l'approbation de la Commission de Surveillance et du Secteur Financier, en plus des administrateurs-délégués existants, Monsieur Tim van Dijk et Monsieur John Beers.

En conséquence, pour la présente et pour les assemblées à venir des actionnaires et du conseil d'administration:

Le conseil d'administration est composé comme suit:

- Monsieur Tim Van Dijk, administrateur de société, demeurant à 5, rue Jean Schaack, L-2563 Luxembourg;
- Monsieur John Beers, administrateur de société, demeurant au 3^{ème} étage, à L-2330 Luxembourg, 148-150, boulevard de la Pétrusse;
- Mademoiselle Samantha Watts, administrateur de société, demeurant au 5^{ème} étage, 4-6, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg;
- Monsieur Luc de Vet, administrateur de société, demeurant à L-2163 Luxembourg, 41, avenue Monterey.

Les administrateurs-délégués sont:

- Monsieur Tim van Dijk, prénommé,
- Monsieur John Beers, prénommé,
- Monsieur Luc de Vet, prénommé.

Les directeurs-adjoints sont:

- Madame Christelle Ferry, juriste, demeurant à 46, Rue de Vianden, L-2680 Luxembourg;
- Mademoiselle Sandrine Martz, comptable, demeurant à 25, Rue du Haut Chemin, F-57700 Ranguévaux.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2006.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte à environ 745,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. van Dijk, S. Martz, C. Ferry, G. Lecuit

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2002, vol. 134S, fol. 8, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 13 mars 2002.

G. Lecuit.

(23292/220/163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

NEW INDUSTRIAL CLEANING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-cinq février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Madame Aurore Ruggiero, employée privée, demeurant à B-7160 Chapelle-lez-Herlaimont, 31, rue Vandervelde (Belgique);

2.- Madame Sylvie Ruggiero, employée privée, demeurant à B-7160 Chapelle-lez-Herlaimont, 31, rue Vandervelde (Belgique);

3.- Monsieur Anthony Ruggiero, employé privé, demeurant à L-2230 Luxembourg, 63, rue du Fort Neipperg.

Tous les trois sont ici représentés par Monsieur Christian Bühlmann, employé privé, demeurant professionnellement à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois,

en vertu de trois procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de NEW INDUSTRIAL CLEANING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet des prestations de services de nettoyage en milieu industriel.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente mille Euros (33.000,- EUR), divisé en trois mille trois cents (3.300) actions de dix Euros (10,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet racheter ses propres actions.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances et pour toutes opérations par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué de la société, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes, ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mercredi du mois d'avril à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites de la manière suivante:

1.- Madame Aurore Ruggiero, préqualifiée, mille cent actions	1.100
2.- Madame Sylvie Ruggiero, préqualifiée, mille cent actions	1.100
3.- Monsieur Anthony Ruggiero, préqualifié, mille cent actions	1.100
Total: trois mille trois cents actions	3.300

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) par des versements en numéraire, de sorte que la somme de huit mille deux cent cinquante Euro (8.250,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille trois cent cinquante Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqué, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Madame Aurore Ruggiero, employée privée, demeurant à B-7160 Chapelle-lez-Herlaimont, 31, rue Vandervelde (Belgique);

b) Madame Sylvie Ruggiero, employée privée, demeurant à B-7160 Chapelle-lez-Herlaimont, 31, rue Vandervelde (Belgique),

c) Monsieur Anthony Ruggiero, employé privé, demeurant à L-2230 Luxembourg, 63, rue du Fort Neipperg.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société anonyme VERICOM S.A., ayant son siège social à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007.

5.- Le siège social est établi à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article cinq des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Madame Aurore Ruggiero, prénommée, laquelle pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Bühlmann, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 mars 2002, vol. 517, fol. 24, case 7. – Reçu 330 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Junglinster, le 20 mars 2002.

J. Seckler.

(23275/231/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

ROCHESTER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

STATUTS

L'an deux mille deux, le douze mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques BRIGHT GLOBAL S.A., ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques),

ici représentée par Monsieur Patrick Moinet, licencié en droit (UCL), demeurant à Rulles (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2.- La société de droit panaméen DAEDALUS OVERSEAS INC., ayant son siège social à Panama City (Panama), ici représentée par Monsieur Patrick Moinet, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Lesdites procurations après avoir été signées ne varient par le mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de ROCHESTER HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, notamment dans des sociétés immobilières, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), divisé en trois cent dix (310) actions de cent Euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois de juillet à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion, tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2003.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites de la manière suivante:

1.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques BRIGHT GLOBAL S.A., prédésignée, cent cinquante-cinq actions	155
2.- La société de droit panaméen DAEDALUS OVERSEAS INC., prédésignée, cent cinquante-cinq actions	155
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille sept cent cinquante Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqué, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en Droit (UCL), demeurant à B-6637 Fauvillers (Belgique);

b) Monsieur David de Marco, directeur, demeurant à Stegen (Luxembourg);

c) Monsieur Mario de Stefani, directeur, demeurant à Fescoggia (Suisse).

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée FIDEI REVISION, ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2003.

5.- Le siège social est établi à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Moinet, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 mars 2002, vol. 517, fol. 35, case 8. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Junglinster, le 20 mars 2002.

J. Seckler.

(23276/231/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

TORCH STRATEGIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6131 Junglinster, Zone Artisanale et Commerciale Langwies.

R. C. Luxembourg B 62.312.

In the year two thousand and two, on the twenty-third of January.

Before us the undersigned notary Jean Seckler, residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the company TORCH STRATEGIC S.A., with registered office at L-1946 Luxembourg, 4, rue Louvigny, R.C.S. Luxembourg section B number 62.312, incorporated by deed of the undersigned notary on the 16th of December 1997, published in the Mémorial C number 210 of the 3rd of April 1998.

The meeting is presided by Mr Paul Laplume, qualified accountant, residing at Junglinster.

The chairman appoints as secretary Mr Christian Dostert, private employee, residing at Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs. Claudine Gengler, private employee, residing at Junglinster.

The board having thus been formed the chairman states and asks the notary to enact:

That the shareholders present or represented as well as the number of shares held by them are indicated on an attendance list, which after having been signed by the shareholders or their proxyholders, shall remain annexed to this document and shall be filed at the same time with the registration authorities.

It results from the said attendance list that all the issued shares are present or represented, so that the present meeting can take place without prior convening notices.

That the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate upon the points of the agenda, which reads as follows:

Agenda:

- 1.- Transfer of the head office of the company to L-6131 Junglinster, Zone Artisanale et Commerciale Langwies.
- 2.- Subsequent amendment of article 3, paragraph 1, of the articles of association.

After deliberation, the following resolution was taken by unanimous vote:

Resolution

The meeting decides to transfer the head office of the company to L-6131 Junglinster, Zone Artisanale et Commerciale Langwies, and subsequently amends the first paragraph of article three of the articles of association as follows:

«**Art. 3. Paragraph 1.** The Head Office of the Company is at Junglinster.»

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at five hundred and fifty euros.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Junglinster. On the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-trois janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TORCH STRATEGIC S.A., avec siège social à L-1946 Luxembourg, 4, rue Louvigny, R.C.S. Luxembourg B numéro 62.312, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 16 décembre 1997, publié au Mémorial C numéro 210 du 3 avril 1998.

L'assemblée est présidée par Monsieur Paul Laplume, expert-comptable, demeurant à Junglinster.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Claudine Gengler, employée privée, demeurant à Junglinster.

Le bureau ayant ainsi été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

Les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires de ceux représentés, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Il résulte de ladite liste de présence que la présente Assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur objets portés à l'ordre du jour, qui est conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1.- Transfert du siège social de la société à L-6131 Junglinster, Zone Artisanale et Commerciale Langwies.
- 2.- Modification afférente de l'article 3, alinéa 1^{er}, des statuts. Après délibération, la résolution suivante a été prise à l'unanimité:

Résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société à L-6131 Junglinster, Zone Artisanale et Commerciale Langwies, et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article trois des statuts comme suit:

«**Art. 3. Alinéa premier.** Le siège de la société est établi à Junglinster.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à cinq cent cinquante euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Laplume, C. Dostert, C. Gengler, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 janvier 2002, vol. 516, fol. 90, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Junglinster, le 20 mars 2002.

J. Seckler.

(23285/231/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

TORCH STRATEGIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6131 Junglinster, Zone Artisanale et Commerciale Langwies.

R. C. Luxembourg B 62.312.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 20 mars 2002.

Pour la société

J. Seckler

Le Notaire

(23286/231/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

TORCH STRATEGIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6131 Junglinster, Zone Artisanale et Commerciale Langwies.

R. C. Luxembourg B 62.312.

Conformément à l'article 5 point 10 de la loi du 23 décembre 1909, telle que modifiée par la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, nous vous informons de la conclusion d'une convention de domiciliation entre le(s):

Domiciliateur:

Paul Laplume, expert-comptable, ZAC Langwies, L-6131 Junglinster

Domiciliée:

TORCH STRATEGIC S.A., ZAC Langwies, L-6131 Junglinster

La convention de domiciliation, datée du 22 janvier 2002, a été conclue pour une durée indéterminée.

Junglinster, le 23 janvier 2002.

P. Laplume.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 janvier, vol. 526, fol. 90, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(23287/231/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

NICOLSEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5943 Itzig, 2, rue J.P. Lanter.

STATUTS

L'an deux mille deux, le douze mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Monsieur Hervé Chanay, indépendant, demeurant à L-5943 Itzig, 2, rue J.P. Lanter.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre l'associé et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société a pour objet toutes activités qui consistent dans le commerce de moyens de transport automoteurs.

La Société pourra importer et exporter tout type de véhicules automoteurs ou non, neufs ou d'occasion et prester tous services afférents à l'achat, la vente, la location et l'immatriculation de véhicules automoteurs neufs ou d'occasion.

La Société pourra commercialiser tous les produits y relatifs.

La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, la gestion, la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces titres et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra avoir toute activité industrielle et/ou commerciale, mobilière et/ou immobilière de nature à favoriser directement ou indirectement la réalisation de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de NICOLSEN, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social de la Société est établi à Itzig, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale statuant comme en matière de changement des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée dans les limites de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (125,- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. En cas d'associé unique, les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement cessibles.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales détenues par chaque associé peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, ou d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par une résolution prise lors d'une assemblée, adoptée à la majorité des associés représentant plus de la moitié du capital social.

La gestion journalière est de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec la gestion journalière, sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Les actes de disposition ne sont pas des actes faisant partie de la gestion journalière de la Société. Tous les pouvoirs concernant les actes de disposition à savoir, les décisions d'investissement et de cessions, sont expressément réservés, par le présent article des statuts, à l'assemblée générale des associés.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par sa seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés. En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Art. 15. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et libération

Toutes les parts sociales ont été souscrites par Monsieur Hervé Chanay, préqualifié.

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2002.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement à mille Euros.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1.- L'assemblée désigne, pour une durée indéterminée, comme gérant unique de la Société:

Monsieur Hervé Chanay, préqualifié.

Il a tous pouvoirs d'agir en toutes circonstances sous signature individuelle au nom de la Société.

2.- Le siège social de la société est établi à L-5943 Itzig, 2, rue J.P. Lanter.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H. Chanay, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 mars 2002, vol. 517, fol. 36, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Junglinster, le 20 mars 2002.

J. Seckler.

(23278/231/120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

INTER-MANAGER AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1463 Luxemburg, 29, rue du Fort Elisabeth.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendundzwei, am achtzehnten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Gérard Lecuit im Amtswohnsitz in Hesperange.

Sind erschienen:

- 1) THOMAS FORTUNE CORPORATION mit Sitz in Road Town, Tortola (BVI),
- 2) COLORADO LIMITED mit Sitz in Victoria, Mahe (Seychelles).

Beide hier vertreten durch Herrn Carlo Arend, Jurist, wohnhaft in Howald, auf Grund von zwei Vollmachten unter Privatschrift ausgestellt in Luxemburg am 14. Februar 2002, welche Vollmachten nach ne varietur Unterzeichnung durch den Komparenten und den amtierenden Notar vorliegender Urkunde beigebogen um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Komparenten ersuchten den instrumentierenden Notar nachstehend durch alle Komparenten vereinbarten Gesellschaftsvertrag einer anonymen Gesellschaft zu beurkunden wie folgt

Art. 1. Zwischen den Komparenten und allen zukünftigen Inhabern der in nachfolgenden bezeichneten Aktien wird eine Aktiengesellschaft gebildet unter der Bezeichnung INTER-MANAGER AG.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Durch Verwaltungsbeschluss können Niederlassungen, Zweigstellen und Büros, sowohl innerhalb der Grenzen des Grossherzogtums Luxemburg, als auch im Ausland geschaffen werden.

Der Gesellschaftssitz kann aufgrund eines Beschlusses der Generalversammlung der Aktionäre in jede beliebige Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden. Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art einer ordentlichen Geschäftsabwicklung entgegen stehen oder eine normale Verbindungen mit dem Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur Wiederherstellung der ursprünglichen Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden; trotz dieses vorläufigen Beschlusses bleibt der Gesellschaft dennoch ihre luxemburgische Staatszugehörigkeit erhalten.

Die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragten Organe der Gesellschaft können die Verlegung des Gesellschaftssitzes anordnen sowie Dritten zur Kenntnis bringen.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Zweck jedwede Beteiligung an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften, den Erwerb mittels Kauf, Zeichnung oder sonstwie und die Veräusserung mittels Verkauf, Tausch oder sonstigen Rechtsgeschäften, von jeglichen Wertpapieren, sowie die Verwaltung und Auswertung des Wertpapiervermögens, welches sie besitzen wird, den Kauf, die Abtretung und die Verwertung von Patenten und patentierbarem Verfahren welche mit jenen zusammenhängen.

Die Gesellschaft kann die Aufnahme und die Gewährung von Anleihen und Darlehen, mit oder ohne diesbezügliche Sicherheiten vornehmen; sie kann an der Gründung und Entwicklung jeglicher Unternehmen teilnehmen und ihnen jegliche Unterstützung bewilligen. Im allgemeinen kann die Gesellschaft alle Kontroll-, Überwachungs- und Dokumentierungsmassnahmen treffen und die Ausübung jedweder Tätigkeit zur Erfüllung und Förderung des Gesellschaftszweckes vornehmen.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000,-) und ist aufgeteilt in dreihundert-zehn (310) Aktien von hundert Euro (EUR 100,-) je Aktie.

Art. 6. Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt einem Verwaltungsrat von wenigstens drei (3) Mitgliedern, welche Aktionäre oder Nicht-Aktionäre sein können; sie werden durch die Generalversammlung bezeichnet welche deren Zahl und die Dauer ihrer Mandate bestimmt. Ihre Amtszeit darf sechs (6) Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig und sie können beliebig abberufen werden.

Die verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder sind berechtigt die vorläufige Besetzung eines vakanten Sitzes im Verwaltungsrat aus welcher Ursache auch immer vorzunehmen. Die nächstfolgende Generalversammlung bestellt dann endgültig das neue Verwaltungsratsmitglied.

Art. 7. Der Verwaltungsrat bezeichnet aus seiner Mitte einen Vorsitzenden. Der Verwaltungsrat wird durch den Vorsitzenden oder im Falle dessen Verhinderung, durch zwei Mitgliedern einberufen. Im Falle der Abwesenheit des Vorsitzenden kann der Vorsitz einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Die Gültigkeit der Beratungen und Beschlüsse des Verwaltungsrats ist bei Anwesenheit der Mehrheit der Verwaltungsratsmitgliedern gegeben; die Vertretung unter Verwaltungsratsmitgliedern ist zulässig.

In Dringlichkeitsfällen sind die Verwaltungsratsmitgliedern befugt durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Fax zur Tagesordnung abzustimmen.

Die Beschlüsse werden mit Stimmenmehrheit gefasst. Bei Stimmgleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 8. Die Sitzungsprotokolle des Verwaltungsrats werden durch die anwesenden Mitgliedern unterzeichnet. Abschriften und Auszüge dieser Protokolle welche vor Gericht oder andersweitig zur Verwendung kommen, werden von dem Vorsitzenden oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet.

Art. 9. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehendsten Befugnisse zur Geschäftsführung und trifft alle ihm zur Erfüllung des Gesellschaftszweckes notwendig scheinenden Verfügung und Verwaltungsmassnahmen im Rahmen des Gesellschaftszweckes.

Seine Zuständigkeit ist nur beschränkt durch die der Generalversammlung gemäss Gesetz oder laut der gegenwärtigen Satzung vorbehaltenen Beschlüsse.

Art. 10. Der Verwaltungsrat ist befugt im Rahmen von Artikel 60 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften die Geschäftsführung entweder an Verwaltungsratsmitgliedern oder an Dritte zu übertragen, welche nicht unbedingt Aktionäre der Gesellschaft sein müssen.

Der Verwaltungsrat ist ausserdem befugt durch notarielle oder privatschriftliche Urkunden Bevollmächtigte für Sondergeschäfte zu bestellen.

Art. 11. Die Gesellschaft wird unter jeden Umständen durch die gemeinsamen Unterschriften von zwei (2) Verwaltungsratsmitgliedern verpflichtet oder durch die alleinige Unterschrift des Delegierten des Verwaltungsrat.

Art. 12. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche Aktionäre oder Nicht-Aktionäre sein, sie werden durch die Generalversammlung die ihre Zahl und die Dauer ihrer Mandate festgelegt ernannt.

Art. 13. Jede rechtsgültige zusammengesetzte Generalversammlung vertritt die Gesamtheit der Aktionäre. Dieselbe ist weitgehend befugt sämtliche die Gesellschaft betreffenden Rechtshandlungen zu tätigen und gutzuheissen.

Art. 14. Die ordentliche Generalversammlung findet alljährlich am 1. Freitag des Monats Juni um 14.00 Uhr an einem in den Einberufungen zu bestimmenden Ort der Stadt Luxemburg statt. Sollte dieses Datum auf einen Feiertag fallen, so wird die Versammlung auf den nächstfolgenden Werktag verlegt.

Sollte durch höhere Gewalt eine ungehinderte Zusammenkunft in Luxemburg beeinträchtigt werden, so können die Generalversammlungen - auch die ordentliche jährliche Generalversammlung - im Auslande stattfinden; die Festlegung dieser Sonderumstände obliegt dem Verwaltungsrat.

Jede einzelne Aktie berechtigt zu einer Stimmabgabe.

Der Verwaltungsrat legt die Zulassungsbedingungen zu den Generalversammlungen fest.

Art. 15. Falls sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und falls sie erklären dass sie Kenntnis der ihnen vorliegenden Tagesordnung genommen haben, können Generalversammlungen auch ohne vorherige Einberufung rechtsgültig stattfinden.

Art. 16. Das Geschäftsjahr beginnt alljährlich am 1. Januar und endet am 31. Dezember.

Art. 17. Fünf Prozent (5%) des Reingewinns fliessen solange dem Reservefonds zu bis dieser zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Diese Zuweisung ist nicht mehr zwingend notwendig wenn und solange der Reservefonds zehn Prozent des Nominalwerts des Kapitals beträgt. Darüber hinaus verfügt die Generalversammlung über den Saldo nach Gutdünken.

Die auszuschüttenden Dividende gelangt an den vom Verwaltungsrat zu bestimmenden Orten und Zeitpunkten zur Auszahlung. Die Generalversammlung kann den Verwaltungsrat ermächtigen die Dividende in einer anderen Währung als derjenigen in der die Bilanz ergeht zu zahlen und dabei selbstständig den Umrechnungskurs zu bestimmen.

Die Ausschüttungen von Vorschussdividenden kann erfolgen unter Berücksichtigung der jeweils geltenden gesetzlichen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann ihre eigenen Aktien zurückkaufen mittels freier Reserven und unter Respektierung der zwingenden gesetzlichen Bestimmungen. Solange die Gesellschaft diese Aktien hält sind sie nicht berechtigt an Abstimmungen teilzunehmen und erhalten auch keine Dividende.

Art. 18. Die Generalversammlung ist jederzeit befugt die Auflösung zu beschliessen. Bei Auflösung der Gesellschaft wird diese durch einen oder mehrere Liquidatoren durchgeführt; zu Liquidatoren können sowohl physische Personen als auch Gesellschaften ernannt werden deren Bestellung und die Festlegung ihrer Bezüge erfolgt durch die Generalversammlung.

Besondere Bestimmungen

Hinsichtlich der durch die gegenwärtige Satzung nicht erfassten Bestimmungen unterliegt die Gesellschaft den gesetzlichen Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am 31. Dezember. Die erste jährliche Hauptversammlung findet statt im Jahr 2003.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Die Aktien wurden durch die Kompargenten gezeichnet wie folgt:

1) THOMAS FORTUNE CORPORATION, vorbenannt, dreihundertneun Aktien	309
2) COLORADO LIMITED, vorbenannt, eine Aktie	1
Total: dreihundertzehn Aktien	310

Die Aktionäre haben 25% des Betrages ihrer Zeichnung sofort und in bar eingezahlt somit verfügt die Gesellschaft ab sofort über einen Betrag von siebentausendsiebenhundertfünfzig Euros (EUR 7.750,-) worüber dem amtierenden Notar der Nachweis erbracht wurde.

Feststellung

Der amtierende Notar erklärt ausdrücklich dass die durch Artikel 2+6 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgeschriebenen Bedingungen erfüllt sind.

Kostenabschätzung

Der Gesellschaft obliegen Gründungskosten, Auslagen und Lasten irgendwelcher Art welcher ihr wegen ihrer Gründung anfallen für zirka EUR 2.500,-.

Generalversammlung

Nach Festlegung der Satzung der Gesellschaft haben die Komparenten welche das gesamte Aktienkapital vertreten und sich als rechtsgültig zusammengerufen betrachten in ausserordentlicher Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst

1. Die Zahl der Verwaltungsratsmitgliedern wird auf drei (3) festgesetzt.
2. Zu Verwaltungsratsmitgliedern wurden bestellt
 - A) Herr Thierry Benoist, Geschäftsmann, wohnhaft in 42 Onslon Square, London SW7 3NS;
 - B) THOMAS FORTUNE CORPORATION, vorbenannt;
 - C) COLORADO LIMITED, vorbenannt.
3. Zum Kommissar wurde bestellt:
SOGGY BUSINESS LTD mit Sitz in Road Town, Tortola (BVI).
4. Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung von 2008.
5. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in 29, rue du Fort Elisabeth, L-1463 Luxemburg.
6. Die Generalversammlung ermächtigt den Verwaltungsrat Herrn Thierry Benoist, vorbenannt, als Delegierten des Verwaltungsrats zu bestimmen.

Versammlung des Verwaltungsrats

Alsdann haben die Mitglieder des Verwaltungsrats hier anwesend oder vertreten und ihre Ernennung annehmend einstimmig Herrn Thierry Benoist, vorbenannt, als Delegierten des Verwaltungsrats bestimmt welcher die Gesellschaft mit seiner alleinigen Unterschrift verpflichten kann.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen am Datum wie eingangs erwähnt in Hesperange.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Mandatar der Komparenten hat dieser mit Uns Notar vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: C. Arend, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2002, vol. 134S, fol. 20, case 7. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Hesperingen, den 15. März 2002.

G. Lecuit.

(23279/220/155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

S+N, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4030 Esch-sur-Alzette, 2, rue Zenon Bernard.

STATUTS

L'an deux mille deux, le dix-huit mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Madame Sandrine Lacourt-Garcia Da Costa, femme au foyer, demeurant à L-4210 Esch-sur-Alzette, 4, rue de la Libération.
- 2.- Monsieur José-Antonio Garcia Da Costa, manoeuvre, demeurant à L-4210 Esch-sur-Alzette, 4, rue de la Libération.
- 3.- Madame Fatima Natercia Cruz Da Rocha, commerçante, demeurant à L-4030 Esch-sur-Alzette, 2, rue Zenon Bernard.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er}. - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de S+N, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un café-brasserie-restaurant avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (125,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Madame Sandrine Lacourt-Garcia Da Costa, femme au foyer, demeurant à L-4210 Esch-sur-Alzette, 4, rue de la Libération, quarante-cinq parts sociales	45
2.- Monsieur José-Antonio Garcia Da Costa, manoeuvre, demeurant à L-4210 Esch-sur-Alzette, 4, rue de la Libération, quarante-cinq parts sociales	45
3.- Madame Fatima Natercia Cruz Da Rocha, commerçante, demeurant à L-4030 Esch-sur-Alzette, 2, rue Zenon Bernard, dix parts sociales	10
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société, simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2002.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ sept cent quarante-cinq euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-4030 Esch-sur-Alzette, 2, rue Zenon Bernard.

2.- L'assemblée désigne comme gérante administrative et technique de la société:

- Madame Fatima Natercia Cruz Da Rocha, commerçante, demeurant à L-4030 Esch-sur-Alzette, 2, rue Zenon Bernard.

3.- La société est engagée par la signature individuelle de la gérante.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Lacourt-Garcia Da Costa, J.-A. Garcia Da Costa, N. Cruz Da Rocha, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 mars 2002, vol. 517, fol. 40, case 7. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Junglinster, le 20 mars 2002.

J. Seckler.

(23277/231/117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

RAIL REASSURANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

R. C. Luxembourg B 53.665.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 14 décembre 2001

«1. Mandat du Président

Le Conseil désigne Monsieur Alex Kremer en tant que Président du Conseil d'Administration jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire d'avril 2002.

3. Composition du Conseil d'Administration

Le Conseil coopte Monsieur Nicolas Welsch en tant qu'Administrateur du Conseil d'Administration. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire d'avril 2006.

Cette cooptation sera soumise à ratification lors de la plus prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.»

Pour la société

C. Dierkens

Directeur Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2002, vol. 565, fol. 80, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23257/730/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.

LE PARTENAIRE DE LA METALLURGIE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

STATUTES

In the year two thousand two, on the eighteenth of February.
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared the following:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller,

here represented by Miss Karine Vautrin, lawyer, residing in Hettange (Luxembourg) and by Mr Ronald Chamielec, accountant, residing in Lexy (France), acting jointly in their respective qualities of proxyholders A.

2. T.C.G. GESTION S.A., having its registered office at L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller,

here represented by Miss Karine Vautrin, prenamed and by Mr Ronald Chamielec, prenamed, acting jointly in their respective qualities of proxyholders A.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration,

Art. 1. There is established hereby a société anonyme under the name of LE PARTENAIRE DE LA METALLURGIE HOLDING S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events. Such provisional transfer, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The object of the corporation is to hold participations (in any form whatsoever), in any other Luxembourg or foreign company, the control, the management, as well as the development of these participations.

The corporation may acquire any securities or rights in other corporations by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any other manner, and may participate in the establishment, development and control of any other corporations or enterprises or provide assistance in whatever manner provided however that such activities shall remain within the limits established by the law of July 31st 1929 governing holding companies.

The corporation may also acquire and develop patents and connected licences.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital of the corporation is twenty-seven thousand five hundred United States dollars (27.500.- USD) represented by two hundred and seventy-five (275) shares with a par value of one hundred United States dollarS (100.- USD) each.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders. They may be reelected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax. Resolutions shall require a majority vote.

In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 8. The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation shall be bound in all circumstances by the joint signature of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to Article 10 hereof.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation, to one or more directors, who will be called managing directors.

The board of directors may also commit the management of all or part of the affairs of the corporation, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders. Such proxyholder or manager shall not be required to be a director or a shareholder.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a prior authorization of the general meeting.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years.

They may be reelected and removed at any time.

Title V.- General Meeting

Art. 13. The annual general meeting of shareholders will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notices on the first Thursday of June at 10.00 a.m. and the first time in the year 2003. If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 2002.

Art. 15. After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit, five percent (5%) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten percent of the capital of the corporation (10%).

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII.- General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Subscription and payment

The shares have been subscribed to as follows:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed, one hundred and thirty-seven shares .	137
2. T.C.G. GESTION S.A., prenamed, one hundred and thirty-eight shares	138
Total: two hundred and seventy-five shares	275

The subscribed capital has been entirely paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of twenty-seven thousand five hundred United States dollars (27,500.- USD) as was certified to the notary executing this deed.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

For the purpose of the registration, the capital is valued at 31,850.82 EUR.

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately 2,000.- EUR.

Extraordinary General Meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1.- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.

2.- The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2007:

- a) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed,
- b) T.C.G. GESTION S.A., prenamed,
- c) CMS MANAGEMENT SERVICES S.A., having its registered office in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

3.- The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at the General Meeting of the year 2007:

C.A.S. SERVICES S.A., having its registered office in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

4.- The registered office of the company is established in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

5.- The board of directors is authorized to delegate the daily management of the company as well as the representation concerning the daily management to LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed.

Meeting of the Board of Directors

According to the powers granted, the members of the board, duly present or represented, and accepting their nomination, have immediately thereafter proceeded to appoint by unanimous vote LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed, as managing director to bind the company in all circumstances by its sole signature for matters of daily management.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le dix-huit février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, ici représentée par Mademoiselle Karine Vautrin, juriste, demeurant à Hettange (France) et Monsieur Ronald Chamielec, comptable, demeurant à Lexy (France), agissant conjointement en leurs qualités respectives de fondés de pouvoir A.

2. T.C.G. GESTION S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, ici représentée par Mademoiselle Karine Vautrin, prénommée et Monsieur Ronald Chamielec, prénommé, agissant conjointement en leurs qualités respectives de fondés de pouvoir A.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LA PARTENAIRE DE LA METALLURGIE HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré à tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Elle peut en outre faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

Titre II: Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à vingt-sept mille cinq cents dollars des Etat-Unis (27.500,- USD) représenté par deux cent soixante-quinze (275) actions d'une valeur nominale de cent dollars des Etat-Unis (100,- USD) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III: Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, telex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV: Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V: Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier jeudi du mois de juin à 10.00 heures et pour la première fois en 2003.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2002.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée, cent trente-sept actions.	137
2. T.C.G. GESTION S.A., préqualifiée, cent trente-huit actions	138

Total: deux cent soixante-quinze actions 275

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de vingt-sept mille cinq cents dollars des Etat-Unis (27.500,- USD) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à 31.850,82 EUR.

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ 2.000,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2007:
 - a) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée,
 - b) T.C.G. GESTION S.A., préqualifiée,
 - c) CMS MANAGEMENT SERVICES S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2007: C.A.S. SERVICES S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
4. Le siège social de la société est fixé à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
- 5.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée, comme administrateur-délégué pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature pour les affaires de gestion journalière.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: K. Vautrin, R. Chamielec, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2002, vol. 134S, fol. 20, case 5. – Reçu 318,51 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 15 mars 2002.

G. Lecuit.

(23282/220/288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2002.